

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **29 janvier 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, Mme BREJEON Gaëlle, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann, Mme JANNETEAU Lysiane.**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MICHAUT Bernadette, Mme CHARETIER Jeanne, M. SCHWAN Charles-Edouard qui ont donné procuration, respectivement à Mme DORIZON Betty, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise.**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Considérant le décès de M. JACSON Fabrice,

Considérant que la liste déposée par M. Thierry DECESVRE en vue des élections municipales de 2020 comportait 17 personnes,

Vu la note de la DGCL en date du 08 avril 2020 qui dispose : « *Communes de 1 000 habitants et plus : Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant. Aucune élection partielle ne sera organisée (dérogation à l'article L. 270 du code électoral)* »,

Considérant que Mme JANNETEAU Lysiane a remplacé M. HERBILLON, démissionnaire,

Monsieur SCHWANN Charles -Edouard est installé en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de M. Fabrice JACSON.

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023

Adopté à l'unanimité.

3 - Communauté de Communes du Thouarsais : modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération 2024-01-16-AG01 en date du 16 janvier 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence développement touristique,

Considérant que le projet de territoire 2016-2025 s'est fixé comme objectif d'organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire, en faisant notamment du Thouarsais une destination touristique,

Considérant que le Schéma Directeur du Tourisme, adopté en 2019, a défini des orientations stratégiques pour y parvenir,

Considérant que le camping du Clos Imbert sur la commune de Thouars, du fait de sa localisation, de sa capacité d'accueil et de sa labellisation « Accueil Vélo », offre des perspectives attractives en termes d'accès aux services et aux loisirs tout en faisant la promotion du géo-tourisme et de l'éco-tourisme,

Considérant que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts telle que présentée,
- donne pouvoir au Maire ou à l' élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

4 - CCT- Conventions de partenariat dans le cadre des groupements d'achats ou de commandes

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article L 1414-3 du Code des Collectivités Territoriales concernant la composition des commissions d'appel d'offres pour les groupements ;

Vu l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Vu l'article L2122-25 qui dispose, quant à lui, que l'exécutif procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer la constitution des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées par la Communauté de Communes du Thouarsais, au maire afin de faciliter la gestion courante de la Commune pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

Approvisionnement de carburant

Approvisionnement des chaufferies

Entretien des fossés

Entretien des locaux

Entretien des ascenseurs et des plates formes pour les PMR

Entretien des installations de chauffage et de climatisation

Entretien des réseaux

Entretien divers matériels

Etudes

Fourniture d'énergie

Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie

Fourniture et maintenance du matériel d'impression

Fourniture de panneaux de signalétique

Fourniture et livraison de papier

Fourniture et maintenance des défibrillateurs

Fournitures administratives

Fournitures EPI, chaussures de sécurité

Fournitures pour l'entretien des voiries

Location-entretien des vêtements de travail et du linge

Prestations d'assurances

Contrôles et maintenances obligatoires :

Appareils de levage, machines, échelles, EPI

Contrôle de la qualité de l'air

Contrôle des aires de jeu

Contrôle du radon
Contrôle électrique, gaz,
Contrôle règlementaire des équipements sous-pression
Dépistage des légionelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
Eclairage de sécurité
Extincteurs
Maintenance des installations de détection incendie
Paratonnerres
Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T
Fourniture de repas
Fourniture et entretien – éclairage public
Formations
Travaux de voirie
Entretien des réseaux
Travaux sur les réseaux (éclairage public, eaux pluviales, eaux usées)
Prestations mécaniques et entretien pneumatiques
Fourniture de véhicules
Fourniture de caissons
Fourniture de matériels techniques

Afin de constituer éventuellement la Commission d'Appel d'Offres des futurs groupements de commande il est donc proposé au Conseil municipal, de désigner ses représentants, soit :

Membre titulaire, M. BOUHABEN Michel

Membre suppléant, M. BUROT Pascal

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité

5 - Service assistance progiciels du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Revalorisation de la redevance – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter les tarifs de l'assistance progiciels au 1er janvier 2024, de 3 % et il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel.

6 - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

7 - Centre de Gestion : Projet d'évolution du service médecine

Malgré les résultats déficitaires de ce service (de l'ordre de 90 K€ en 2023), le CA a décidé de maintenir pour 2024 :

- le forfait annuel de 65 € par agent,
 - le principe de la proratisation du forfait pour les agents pluri collectivités,
 - les tarifs spécifiques de 125 € pour les dossiers complexes et de 65 € pour les carences de visites.
- Toutefois, le Président expose qu'une réflexion devra être menée courant 2024, sur l'évolution du service, afin de satisfaire au besoin de suivi médical des quelques 7500 agents territoriaux des collectivités :
- recrutement d'un médecin et d'un infirmier supplémentaires,
 - taux de cotisation sur la masse salariale...
-

8 - GROUPE SCOLAIRE : Fin de location de la classe modulaire

Considérant que depuis la rentrée scolaire, le bâtiment modulaire accueille 1 classe de seulement 8 enfants, et qu'ils pourraient occuper réintégrer l'ancienne salle de classe.

Considérant le Coût de location annuel du bâtiment modulaire trop important, environ 8000.00 €.

Mme le Maire propose de mettre fin au contrat de location de la classe modulaire, à la fin de cette année scolaire.

Divers aménagements pourraient être envisagés :

- Création d'une salle des professeurs dans le local de stockage, des devis sont actuellement en cours
 - Acquisition d'un abri pour le rangement du matériel (trottinettes, vélos...)
-

9 - ACCUEIL DE LOISIRS : Augmentation de la capacité d'Accueil

Afin de faire face à une fréquentation trop importante du service d'accueil périscolaire, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil.

Désormais, il peut accueillir 40 enfants, au lieu de 32 précédemment.

Par ailleurs, il a été décidé que les enfants de moins de 3 ans, même scolarisés, ne seraient plus acceptés au service de Garderie et/ou à l'Accueil de Loisirs.

Ces derniers nécessitant une attention toute particulière (autonomie non acquise concernant l'hygiène, l'habillement, les repas...).

10 - INSCRIPTIONS SCOLAIRES : Modification du formulaire

Afin de réguler la fréquentation des services de garderie et/ou accueil de loisirs, il est décidé que :

- les enfants domiciliés en dehors de la commune de Saint-Martin-de-Sanzay ne pourront pas être inscrits au Groupe Scolaire JOSEPH DUFOURNET.
- l'inscription scolaire des enfants de moins de 3 ans se fera dans la limite des places disponibles et sous certaines conditions.

Le Formulaire d'inscription scolaire a donc été modifié en ce sens.

11 - Rencontre avec les Parents d'élèves

Monsieur Thierry DECESVRE informe l'assemblée qu'une rencontre avec les parents d'élèves a été organisée le 5 février, afin d'exposer les problématiques rencontrées au groupe scolaire et aux services de Garderie et Centre de Loisirs, et présenter les décisions qui ont été prises.

Lors de cette réunion, les parents d'élèves ont émis quelques remarques ou suggestions :

- Restauration scolaire, services de garderie et centre de loisirs : Révision des tarifs (à la hausse), application stricte du règlement intérieur, les menus de la cantine parfois non équilibrés.
- Dortoir de l'école : Installation de climatiseurs et de brise-soleil pour réduire la chaleur (trop d'enfants dans la pièce au moment de la sieste).

Les élèves de Moyenne Section pourraient être installés dans la classe de motricité pour un temps calme. Un devis sera demandé pour l'installation de brise-soleil.

12 - Peupleraies communales : projet de reboisement

Rapporteur : M. DECESVRE

Suite à l'exploitation des peupleraies communales en 2022-2023, il est proposé de procéder au reboisement des diverses parcelles communales.

Le coût de cette opération est estimé à 19 200 € HT – 22 286 € TTC.

Les devis de broyage et de travaux de plantation sont présentés :

| | |
|-------------------------|----------------|
| - broyage 6.25 hectares | 10 000.00 € HT |
| - plantation | 9 200.00 € HT |
| Fourniture des plants | 5200.00 |
| Plantation | 3200.00 |
| Protections | 800.00 |

Il est précisé que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif FEADER – 73.08.01-investir dans le renouvellement de forêts et l'adaptation au changement climatique.

Il est demandé au Conseil de :

- valider le programme des travaux de reboisement,
- valider le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| | |
|--|-------------|
| * subvention FEADER - 40 % du forfait de dépenses (2700 € x 6.2487 ha) | 6 748.60 € |
| * autofinancement | 12 451.40 € |
- autoriser le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,
- donner pouvoir à Madame la Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à la majorité – 1 voix CONTRE et 2 abstentions** – la proposition telle que présentée.

13 - Supérette : nouveau bail commercial

Madame la Maire expose que M. BECOT a cessé son activité le 31 janvier dernier et qu'il a vendu son fonds de commerce à M. Matthieu COTTEVERTE.

Le bail en cours étant expiré, il est proposé d'établir un bail commercial avec M COTTEVERTE, reprenant les conditions baux précédemment établis.

Préalablement à la signature du nouveau bail, M. COTTEVERTE ayant demandé à occuper les locaux dès le 1^{er} février, afin de pouvoir procéder à l'aménagement intérieur, une convention de mise à disposition a été établie, fixant à 150 €, le loyer mensuel.

Avant la réouverture du commerce, des travaux ont été demandés : remplacement des luminaires par des pavés LED, mise en place d'un commutateur électrique pour le raccordement éventuel d'un groupe électrogène, peinture intérieure.

Les travaux électriques seront réalisés en régie et seule la fourniture de la peinture sera prise en charge. Enfin, un devis est en cours pour le remplacement de la porte extérieure et d'une fenêtre, côté cour.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **prend acte** de la convention d'occupation préalable à la signature d'un bail commercial,
- **autorise** la signature d'un bail commercial avec M. COTTERVERTE conformément au statut des baux commerciaux, à compter du 1er mars 2024,
- **maintient** le loyer à 150 € par mois,
- **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

14 - Cimetière communal : procédure de reprise de concessions.

Rapporteur : M. BOUHABEN

Une procédure de reprise de concessions abandonnées et/ou expirées a été engagée en 2021.

Celle-ci arrivant à son terme, il est proposé de procéder à la reprise des diverses concessions pour lesquelles, il n'est survenu aucune observation ou régularisation.

Le Conseil approuve la fin de la procédure de reprise des concessions expirées et ou abandonnées et **autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Afin de palier la rareté d'emplacements disponibles, dès 2024, les crédits seront inscrits pour les travaux de reprise d'une dizaine de concessions.

15 - Salle de La Ballastière : contrat d'entretien des hottes

Lors du contrôle périodique des installations électriques de la salle, il a été notifié un défaut d'entretien des systèmes d'évacuation des buées grasses de cuisine et des VMC de la salle.

Considérant, qu'aucune intervention spécifique n'avait été réalisée pour ces équipements depuis 2016, date de mise en fonctionnement, il a été demandé à la société SAPIAN de chiffrer cette prestation :

- pour la partie office 948.00 € TTC
- pour la partie bar extérieur 616.60 € TTC

Considérant que la génération des graisses est exclusivement liée à l'activité du bar extérieur et à l'exploitation des locaux par M. PAVY, pour l'année 2024, il lui a été proposé de prendre en charge les éléments relatifs à l'office, la seconde partie revenant à la Commune. A compter de 2025, l'ensemble de la prestation sera à la charge de l'exploitant du bar extérieur.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise la signature du contrat correspondant.

16 - Salle de La Ballastière : tarification spéciale

Pour leur spectacle annuel, l'association « les Couac's » a bénéficié d'une tarification spéciale en 2023 : forfait 520 € pour le week-end. Une demande similaire est présentée pour le spectacle programmé les 23 et 24 mars 2024.

Il est proposé d'appliquer la même hausse que pour les tarifs généraux (+5%), soit tarif forfaitaire de 546.00 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – une abstention, cette proposition.

17 - Village de gîtes : validation inventaire et tarification

Rapporteur : M. BOUHABEN

La commission communale en charge du site de la Ballastière a décidé de simplifier la liste des équipements à l'intérieur des gîtes et de mettre à jour la fiche inventaire.

La nouvelle fiche d'inventaire est présentée à l'assemblée et il est proposé de la valider et de mettre en place une tarification en cas de détériorations par les locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil valide** la proposition suivante :

VILLAGE VACANCES DE "LA BALLASTIÈRE"

ANNEXE INVENTAIRE - TARIFICATION

| CUISINE | | | | SALLE D'EAU / WC | |
|-------------------------|----------------------|-------------------------|---------|--|---------|
| <u>Vaisselle</u> | <u>Prix unitaire</u> | <u>Électroménager</u> | | 1 meuble sous-lavabo | |
| 8 Assiettes plates | 2,50 € | 1 Four | | 1 miroir | |
| 8 Assiettes à dessert | 1,50 € | 1 Plaque | | 1 tablette | |
| 6 Verres apéritif | 2,50 € | 1 Réfrigérateur | | 1 lave-linge | |
| 6 Verres ordinaires | 1,00 € | 1 Micro-onde | | 1 kit nettoyage WC | 6,00 € |
| 6 Verres à vin | 2,00 € | 1 Cafetière | 25,00 € | 1 poubelle WC | 8,00 € |
| 6 Bols | 2,00 € | 1 Grille-pain | 20,00 € | MÉNAGE / HYGIÈNE | |
| 6 Tasses à café | 1,80 € | 1 Bouilloire | 18,00 € | 1 balai | 8,00 € |
| 6 Fourchettes | 1,20 € | SALON / SÉJOUR | | 1 pelle + balayette | 3,00 € |
| 6 Couteaux | 2,00 € | <u>Mobilier / Hi-fi</u> | | 1 serpillère | 6,00 € |
| 6 Cuillères à soupe | 1,20 € | 1 Table ronde | | 1 seau | 2,00 € |
| 6 Cuillères à café | 1,00 € | 6 Chaises | | 1 bassine | 7,00 € |
| 1 Fouet | 5,00 € | 1 Canapé / Banquette | | 1 bassine | 5,00 € |
| 1 Cuillère en bois | 4,00 € | 1 Bureau + 1 Fauteuil | | 1 séchoir à linge | 25,00 € |
| 1 Spatule | 5,00 € | 1 Téléviseur | | 1 poubelle sous évier | 10,00 € |
| 1 Louche / 1 Écumoire | 5,00 € | 1 Nappe | 10,00 € | 1 bac à compost | 15,00 € |
| 2 Grands couteaux | 8,00 € | CHAMBRES | | EXTÉRIEUR | |
| 1 Ouvre-boîtes | 1,50 € | <u>Mobilier</u> | | 1 Table de jardin | 80,00 € |
| 1 Décapsuleur | 1,50 € | 1 Lit 140 x 190 | | 5 fauteuils ou chaises | 20,00 € |
| 1 Tire-bouchon | 4,00 € | 2 Tablettes chevet | | 1 Parasol | 35,00 € |
| 1 Épluche légumes | 1,50 € | 1 Matelas | | 1 Pied de Parasol | 25,00 € |
| 1 Range couverts | 5,00 € | 2 Lits 90 x 190 | | 1 Grille barbecue pince | 30,00 € |
| 1 Corbeille à pain | 2,50 € | 2 Matelas 90 | - | 1 Trousseau 3 clés | 5,00 € |
| 1 Plateau | 3,00 € | 1 Étagère | | L'électroménager et le mobilier seront facturés à la valeur de remplacement | |
| 1 Carafe | 5,00 € | <u>Linge</u> | | | |
| 2 Saladiers | 4,00 € | 1 Couette 140 | 40,00 € | | |
| 2 Plats | 6,50 € | 2 Couettes 90 | 30,00 € | | |
| 1 Dessous de plat | 3,00 € | 1 Housse 140 | 35,00 € | | |
| 1 Passoire | 3,50 € | 1 Housse 90 | 25,00 € | | |
| 3 Casseroles | 10,00 € | 2 Oreillers | 15,00 € | | |
| 2 Poêles | 25,00 € | 2 Taies 65x65 | 8,00 € | | |
| 2 Couvercles | 6,00 € | 1 Traversin 140 | 20,00 € | | |
| 1 Fait-tout | 45,00 € | 2 Traversins 90 | 15,00 € | | |
| 1 Cloche micro-ondes | 6,00 € | 1 Couverture 140 | 30,00 € | | |
| 1 Verre mesureur | 5,00 € | 2 Couvertures 90 | 14,00 € | | |
| 1 Planche à découper | 12,50 € | 1 Alèse 140 | 30,00 € | | |
| 1 Égouttoir à vaisselle | 10,00 € | 1 Alèse 90 | 20,00 € | | |

18 - Village de gîtes : travaux à programmer

Rapporteur : M. BOUHABEN

Dans le cadre des aménagements des gîtes, divers travaux pourront être programmés en 2024 :

- continuation de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures : un devis est en cours et sera présenté lors d'une prochaine réunion.
- isolation des combles : les travaux sont programmés semaine 9. Pour rappel ces travaux font l'objet de Certificats d'Economie d'Energie et le reste à charge pour les 15 gîtes est de 1 992.00 €.
- la pompe à chaleur du gîte 4 est en panne : un chiffrage pour son remplacement a été établi par la société MIGEON : 4762.32 € HT.

Le Conseil Municipal valide le devis de remplacement d'une pompe à chaleur.

19 - Association des Maires Ruraux : adhésion 2024

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres.

Le coût annuel est de 119.00 €.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion pour l'année 2024.

20 - Championnat national de pêche au coup

Madame la Maire annonce qu'elle a reçu, avec ses adjoints, le club de la défense des écoles militaires de Saumur qui a été sollicité pour l'organisation du championnat national de pêche sportive au coup en 2025 et qui proposerait, comme en 2008, d'organiser cette épreuve sur le site de la Ballastière.

Les épreuves se dérouleraient du 28 mai au 1^{er} juin 2025 et nécessiteraient la location de gîtes pour 4 nuits, la mise à disposition de l'étang pour 3 jours et la location de la salle et du chapiteau toilé pour la durée de l'épreuve.

Madame la Maire présente les conditions tarifaires qui pourraient être appliquées :

| | |
|---|-----------|
| - mise à disposition de la totalité de l'étang : 100 € / jour | 300.00 € |
| - forfait location chapiteau + salle | 1350.00 € |
| - forfait location de 10 gîtes : 250 € / gîte | 2500.00 € |
| TOTAL | 4150.00 € |

La taxe de séjour et les options location de draps et de linge de toilette, ménage seront facturées en plus.

Le Conseil Municipal valide la proposition telle que présentée et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21 - Dissolution du Club des Aînés

Madame le Maire présente le courrier en date du 16 janvier 2024, du Club des Aînés « LE BON ACCUEIL » par lequel il fait part de sa dissolution et de sa volonté de verser ses avoirs financiers, soit environ 2000 € à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, somme à répartir entre deux services communaux :

- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- le solde à l'accueil de loisirs sans hébergement.

En application de l'article L.2242-1 du CGCT, le Conseil est appelé à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Accepte de recevoir** les avoirs du Club des Aînés dissout,
- **Vote l'attribution d'une subvention** de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY. Les crédits seront inscrits au budget 2024.
- **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour acheter du matériel pédagogique ou ludique pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement.

22 - Pose d'un compteur d'eau – 11 place Jean-Louis Noël

L'ensemble immobilier situé au n°11 place Jean Louis Noël comprend au rez-de-chaussée, les locaux à usage de commerce et à l'étage un logement.

Du fait de l'occupation des deux espaces par deux personnes distinctes, il est devenu nécessaire de dissocier les raccordements aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité.

La pose d'un second compteur électrique a été réalisée en fin d'année dernière et il convient maintenant de poser un second compteur d'eau.

VEOLIA a chiffré la modification du branchement :

| | |
|--|----------------|
| 1- Sans terrassement (travaux réalisés en régie) | 1 448.90 € TTC |
| 2- Avec terrassement | 1963.45 € TTC |

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal retient la proposition** avec terrassement et **donne pouvoir** à Madame la Maire pour commander les travaux.

23 - Salle NERIKA : devis pour le remplacement du système de chauffage

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 25 octobre 2023 relative au dossier de rénovation de ce bâtiment qui prévoyait initialement la réfection de la toiture, l'isolation et le remplacement du plafond.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, il a été décidé de compléter le dossier en y intégrant l'isolation du mur nord et le remplacement des appareils de chauffage.

Les devis estimatifs des travaux sont présentés :

| | | |
|---|----------------|-----------------|
| - Travaux de couverture | 20 245.68 € HT | 24 294.82 € TTC |
| - Plafond suspendu / Isolation des combles - cloisons | 13 582.41 € HT | 16 298.89 € TTC |
| - remplacement des appareils de chauffage | 10 845.00 € HT | 13 014.00 € TTC |
| Total opération | 44 673.09 € HT | 53 607.71 € TTC |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le programme des travaux présentés,
- De valider le plan de financement de l'opération.

| | base | taux | montant |
|-----------------------------|-----------|---------|---------------------------------------|
| Fonds de Solidarité CD 79 | 44 673.09 | 42.56 % | 19 013.92 € (solde fonds de concours) |
| Fonds de concours de la CCT | 29 924.24 | 25 % | 7 481.21 € |
| Autofinancement | | 40.69 % | 18 177.96 € |

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **valide** le programme de travaux,
 - **approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté,
 - **donne pouvoir** à Madame la Maire pour déposer les demandes de subventions.
-

24 - Aire de camping-cars

La société CAMPING CAR PARK a réalisé une étude pour la gestion décentralisée de l'aire de camping-cars, toute l'année.

Dans ce mode de gestion les coûts d'équipement, à la charge de la commune, sont estimés à 64 806 € HT.

CAMPING CAR PARK s'occupe de toute la gestion et reverse les 2/3 des recettes.

Pour mémoire, le coût d'équipement proposé par la société AIRES SERVICES s'élevait à 34 093 € HT, y compris travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal décide d'analyser les 2 propositions et de reporter sa décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

25 - Voirie

Plusieurs demandes ont été reçues au secrétariat et sont en cours d'étude :

- demande de M. LEROY pour la remise en état d'un chemin endommagé par la société FOUCHER : ces travaux de remise en état vont être réalisés par les Agents communaux.
- demande de M. DALLERIT pour la remise en état d'un chemin pendant l'exploitation des peupliers de la Commune : cette remise en état est en cours et est réalisée par la société de plantation.
- courrier de la SCEA FOUCHER pour l'échange et / ou la vente de chemins : une réunion est programmée entre les élus pour échanger sur ce dossier.

26 - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame la Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre dernier relative aux zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Il est demandé à l'assemblée de préciser le point relatif au solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que ce volet concerne les différents bâtiments communaux : groupe scolaire, Salle Olivier TIRANT, ateliers municipaux, espace NERIKA, centre de secours et divers bâtiments sur le site de la Ballastière, ainsi que les parkings de la salle de la ballastière et du cimetière.

27 - Numérotation de voirie

Vu le Permis d'Aménager n° PA 79 277 23 K0002 délivré le 07 septembre 2023, portant division parcellaire de terrains situés rue des Ecoles, cadastrés AH 79 et AH 286 en 2 lots,

Vu le Permis de Construire d'une maison d'habitation n° PC 79277 23 K0004 délivré le 26 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de numéroter les deux lots créés,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- lot 1 : 14 rue des Ecoles – Ce lot a fait l'objet de l'autorisation de construire PC 79 277 23 K0004
- lot 2 : 12 rue des Ecoles

28 - Tarifs communaux 2024

Madame la Maire rappelle La délibération du 25 octobre dernier relative aux divers tarifs communaux pour 2024. Toutefois, celle-ci ne reprend pas les tarifs qui n'ont pas été modifiés.

Il convient de préciser ces tarifs dans une nouvelle délibération :

PÊCHE

| | 2024 |
|--------------------------|-------------|
| Ticket annuel | 60 |
| Ticket journalier | 5 |
| Ticket journalier majoré | 20 |
| Ticket hebdomadaire | 20 |

CIMETIÈRE :

| | 2024 |
|----------------------------|-------------|
| Concession trentenaire | 110 |
| Concession cinquantenaire | 220 |
| Monument hors sol (50 ans) | 380 |
| Columbarium 15 ans | 472 |

29 - Logement CPI – 8 rue du Thouet

Ce logement ne peut plus être proposé à la location tant que des travaux de réhabilitation ne seront pas réalisés.

Un devis a été demandé pour le remplacement des menuiseries extérieures mais il semblerait que les gains énergétiques générés par ces travaux devraient être complétés par une isolation extérieure.

Le Conseil donne pouvoir à Madame la Maire pour :

- réaliser un audit énergétique,
 - étudier les possibilités de financements de cette opération de réhabilitation de ce logement avec le SIEDS
-

30 - Chapiteau toilé de la Ballastière

Il est rappelé que cette structure a été installée en 2002 et que des travaux sont en cours de réalisation pour consolider les deux structures modulaires qui servent au stockage du matériel et du mobilier : réfection des sols, reprise des évacuations des eaux usées et des eaux pluviales.

L'un des problèmes majeurs pour l'utilisation de cette structure est l'accès aux sanitaires : anciennes installations vétustes de l'ancien terrain de camping.

Il est proposé de remédier à cette problématique en installant des toilettes sèches sur le site.

Le Conseil est tout à fait favorable à cette solution et charge la commission en charge du site de la Ballastière de présenter une étude lors d'une prochaine réunion.

31 - Marché subséquent de l'accord-cadre 202-05-02-03 pour la fourniture d'électricité

Le SIEDS demande de préciser :

- les variations des points de livraison pour 2026
- si l'on souhaite bénéficier de la garantie d'origine (certification que l'énergie est issue des énergies vertes)

Le Conseil Municipal indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de la garantie d'origine.

32 - Abattage d'arbres

Des peupliers morts ou envahis de gui deviennent menaçants.

Un devis a été demandé pour l'abattage et l'extraction des branches principales.

La Société GUILLON a chiffré les travaux à 2000 € HT. Un autre devis est en cours.

33 - Demande de servitude de passage

Les futurs acquéreurs de la maison de M. PAVY, sollicitent l'autorisation de passer par le terrain communal situé à l'arrière du restaurant pour l'accès des matériels et les livraisons des matériaux pour leurs travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord, une convention de servitude de passage sera établie et précisera :

- les dates et la durée prévisionnelle des travaux,
 - la remise en état et les réparations à la charge du propriétaire, en cas de dégradations.
-

34 - Diagnostic informatique

La société SOS ORDI a été mandatée pour réaliser un diagnostic de l'équipement informatique de la Mairie.

Coût : 270 .00 € TTC

L'intervention est programmée mercredi 07 février.

35 - CTMA THOUET 2024/2029

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a validé la programmation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2024-2029.

36 - Réunion de la Commission des Impôts

La CCID doit se réunir avant fin mars 2024.

Cette année aucun agent de l'administration ne participera à la réunion.

La réunion est programmée au vendredi 16 février à 15h30.

Fin de séance à 22h15.